

APPEL DU MOIS

Agir avec l'ACAT France



© Terre des hommes. N'Zérékoré, Guinée. 2010.

NOVEMBRE 2011

GUINÉE

ENFANTS EN PRISON DANS L'ATTENTE D'ÊTRE JUGÉS

La Maison centrale d'arrêt de Conakry abrite 61 mineurs, dans un espace vétuste et surpeuplé. Beaucoup sont détenus à l'insu de leurs parents. Esseulés, ils sont pour la plupart en attente de jugement, sans aucune aide juridictionnelle.





GUINÉE

ENFANTS EN PRISON DANS L'ATTENTE D'ÊTRE JUGÉS

DES CONDITIONS DE VIE DIFFICILES

Datant de l'époque coloniale, la Maison centrale d'arrêt de Conakry abrite près de 1 000 personnes, pour une capacité d'accueil initialement prévue de 300 détenus. Le quartier des mineurs, conçu pour abriter 50 enfants, accueille 107 détenus masculins, dont 61 mineurs. Le principe de séparation entre adultes et mineurs et entre prévenus et condamnés n'est absolument pas respecté. Les filles mineures - au nombre de 4 - sont détenues au quartier des femmes. Les prisonniers mineurs, comme les autres détenus, reçoivent une alimentation régulière - un repas par jour composé de riz, accompagné parfois d'huile rouge - et bénéficient de soins à l'infirmerie, pour des maladies telles le paludisme, les amibes ou la gale. Toutefois, la ration journalière de nourriture de 260 grammes par détenu n'est pas suffisante et cause des carences. Selon une étude menée par Terre des hommes¹, en juin-juillet 2011, 36 % d'entre eux s'avèrent être en état de malnutrition aiguë. La plupart se plaignent d'avoir perdu du poids et d'avoir des problèmes de peau dus au manque d'hygiène. Ils ne disposent en effet d'aucun produit d'hygiène (savon, dentifrice, brosse à dent) ou d'entretien (pour laver leurs vêtements) et ont un accès à l'eau limité.

DANS L'ATTENTE D'ÊTRE JUGÉS

Seuls 4 mineurs sur 61 ont été jugés et condamnés. Mais aucun n'a été jugé par un tribunal pour enfant, ce qui constitue une violation des articles 312 du Code de l'enfant et des articles 710 et 717 du Code de procédure pénale régissant les compétences du juge pour enfant. Alors que le délai légal maximum de détention provisoire est normalement de 4 mois pour un mineur poursuivi pour délit et de 6 mois pour un mineur poursuivi pour crime, conformément à l'article 341 du Code de l'enfant, certains enfants attendent leur jugement de-

puis près de 6 ans. Trois d'entre eux sont poursuivis pour des actes commis alors qu'ils avaient moins de 13 ans au moment des faits, ce qui viole l'article 339 du Code de l'enfant qui prévoit le principe d'irresponsabilité pénale pour les enfants de moins de 13 ans. Seuls 10 % des enfants ont pour l'instant eu accès à un avocat. Dans la plupart des cas, leurs parents n'ont pas été informés de leur détention.

¹ Rapport sur l'état des lieux de la Maison centrale de Conakry - quartier des mineurs - juin/juillet 2011, Terre des hommes, août 2011

ZOOM

DES MINEURS EN PROIE AUX VIOLENCES RÉGULIÈRES

La situation générale des mineurs prisonniers en Guinée est préoccupante. Les enfants sont régulièrement rançonnés, et ce dès leur admission en prison. À la Maison centrale d'arrêt de Conakry, les mineurs doivent déboursier la somme de 100 000 francs guinéens pour avoir le droit d'accéder à la cellule. S'ils n'obtempèrent pas, ils se voient infliger par le personnel pénitentiaire des punitions telles que passer la nuit devant ou dans les toilettes et sont soumis à des corvées de nettoyage. Selon le rapport 2010 sur les droits de l'homme du département d'État américain, les gardiens de prison exploitent et harcèlent sexuellement, et ce de manière régulière, les jeunes filles de moins de 18 ans contre diverses faveurs, notamment des rations supplémentaires d'eau ou de nourriture. Cette situation perdure du fait de l'impunité des auteurs de racket ou de violences physiques, mais également du fait du manque de formation du personnel pénitentiaire.

PRIER AU CŒUR DE L'ACTION

SEIGNEUR, RENDS L'ESPÉRANCE !

Seigneur,
Nous te demandons ta force
pour ceux et celles qui n'en peuvent
plus, un chemin de paix pour
l'immense armée des réfugiés,
des émigrés, pour ceux et celles
qui sont persécutés, traqués,
emprisonnés, torturés.

Seigneur Jésus, Toi qui fus jugé,
condamné, supplicié,
nous t'apportons la souffrance
des hommes et des femmes.
Prends pitié ! Rends l'espérance !
Car tu es mort pour celles et ceux
qui meurent. Et tu es ressuscité
pour les appeler à la résurrection !

Chaque mois, retrouvez une prière pour accompagner vos actions. Vous pouvez aussi vous rendre sur www.nuitdesveilleurs.fr rubrique « Des mots pour prier »

Coupon à envoyer à : ACAT-France – 7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Soyons toujours plus nombreux à agir !

SOUTENEZ L'ACAT

- Je souhaite être adhérent**
 Adhésion "action" de bienvenue
 (avec le magazine d'information et les lettres d'intervention)
 36 euros, soit **3 euros par mois** !
 Adhésion "participation" de bienvenue
 (sans le magazine ni les lettres d'intervention)
 24 euros, soit **2 euros par mois** !
 Je souhaite faire un don de : EUROS
 Je souhaite recevoir, sans engagement
 de ma part et de façon confidentielle,
 des informations sur les legs et donations.

Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Tél. / courriel. _____

À partir de la deuxième année, l'adhésion individuelle est de 68 euros (52 euros sans abonnement au *Courrier de l'ACAT* et aux lettres d'intervention). Si cette somme est trop importante pour vous, ceci ne doit pas être un obstacle. Il existe des cotisations de principe à tarif très bas.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez demander qu'elles soient réservées à l'usage exclusif de l'ACAT.

Règlement par chèque à l'ordre de ACAT-France.
 Je pourrai déduire de mon impôt 66 % de mon don et de mon adhésion (déduction faite des des 12 euros d'abonnement au magazine).



Maître Christian Sow
Ministre de la Justice, Garde des sceaux
Ministère de la Justice
Conakry
République de Guinée

À le 2011

Monsieur le Ministre,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-France, je vous exprime ma vive préoccupation concernant la situation des 61 mineurs détenus à la Maison centrale de Conakry. Le principe de séparation entre adultes et mineurs et entre prévenus et condamnés est en aucune manière respecté dans cet établissement pénitentiaire. Le quartier des mineurs abrite notamment plus de 50 détenus masculins majeurs.

Seuls 4 mineurs ont été jugés et condamnés, et non par un tribunal pour enfant, ce qui constitue une violation des articles 312 du Code de l'enfant et des articles 710 et 717 du Code de procédure pénale régissant les compétences du juge pour enfant.

Alors que le délai légal de détention provisoire est de 4 mois pour un mineur poursuivi pour délit et de 6 mois pour un mineur poursuivi pour crime, conformément à l'article 341 du Code de l'enfant, certains enfants attendent leur jugement depuis près de 6 ans. 3 d'entre eux sont poursuivis pour des actes commis alors qu'ils avaient moins de 13 ans au moment des faits, ce qui viole l'article 339 du Code de l'enfant qui prévoit le principe d'irresponsabilité pénale pour les enfants de moins de 13 ans.

Conformément à la loi guinéenne et aux Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté, je vous exhorte donc, Monsieur le Ministre, à :

- veiller à l'amélioration des conditions de détention des mineurs ;
- assurer le respect du principe de séparation entre mineurs et adultes et entre prévenus et condamnés ;
- veiller à l'application du principe de l'irresponsabilité pénale des mineurs âgés de moins de 13 ans ;
- veiller à l'organisation rapide d'une session d'assises pour mineurs.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Signature

Nom
Adresse

PASSEZ À L'ACTION

Vous voulez agir

- Écrivez au ministre de la Justice guinéen avant le 5 décembre 2011.

Mode d'emploi

- Découper ou recopier la lettre d'intervention ci-dessous
- Préciser vos nom et adresse
- Signer la lettre
- L'affranchir à 0,89 euro et l'envoyer à l'adresse mentionnée sur la lettre

NB : La lettre d'intervention est aussi disponible et téléchargeable au format A4 sur notre site Internet : www.acatfrance.fr – Rubrique « Agir avec l'ACAT »

Maître Christian Sow

Ministre de la Justice, Garde des sceaux
Ministère de la Justice
Conakry
République de Guinée

À _____, le _____

Monsieur le Ministre,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-France, je vous exprime ma vive préoccupation concernant la situation des 61 mineurs détenus à la Maison centrale de Conakry. Le principe de séparation entre adultes et mineurs et entre prévenus et condamnés est en aucune manière respecté dans cet établissement pénitentiaire. Le quartier des mineurs abrite notamment plus de 50 détenus masculins majeurs.

Seuls 4 mineurs ont été jugés et condamnés, et non par un tribunal pour enfant, ce qui constitue une violation des articles 312 du Code de l'enfant et des articles 710 et 717 du Code de procédure pénale régissant les compétences du juge pour enfant.

Alors que le délai légal de détention provisoire est de 4 mois pour un mineur poursuivi pour délit et de 6 mois pour un mineur poursuivi pour crime, conformément à l'article 341 du Code de l'enfant, certains enfants attendent leur jugement depuis près de 6 ans. 3 d'entre eux sont poursuivis pour des actes commis alors qu'ils avaient moins de 13 ans au moment des faits, ce qui viole l'article 339 du Code de l'enfant qui prévoit le principe d'irresponsabilité pénale pour les enfants de moins de 13 ans.

Conformément à la loi guinéenne et aux Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté, je vous exhorte donc, Monsieur le Ministre, à :

- veiller à l'amélioration des conditions de détention des mineurs ;
- assurer le respect du principe de séparation entre mineurs et adultes et entre prévenus et condamnés ;
- veiller à l'application du principe de l'irresponsabilité pénale des mineurs âgés de moins de 13 ans ;
- veiller à l'organisation rapide d'une session d'assises pour mineurs.

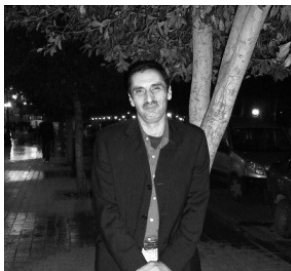
Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Signature

Nom :

Adresse :





Un passeport pour Abdeltif Bouhjila

Après des années d'attente, Abdeltif Bouhjila a enfin obtenu un passeport le 15 septembre 2011.

Cet ancien prisonnier politique tunisien, parrainé par des adhérents de l'ACAT-France, avait été libéré en 2007 mais il était privé, depuis, de tous ses droits. Souffrant de graves complications physiques et psychologiques des suites de sa détention et des tortures subies, il réclamait un passeport pour pouvoir se faire soigner à l'étranger. Jusque-là, ses démarches s'étaient heurtées à de multiples tracasseries administratives et à des menaces.

**CHAQUE ANNÉE, GRÂCE À NOTRE ACTION,
NOUS METTONS FIN AU CALVAIRE
DE PLUS DE 200 PERSONNES**

ACAT France

AGIR. PRIER. VIVRE L'ŒCUMÉNISME

NOTRE ENGAGEMENT

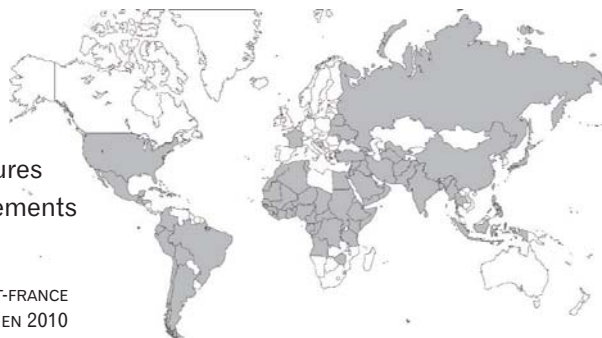
- > Lutter contre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes
- > Vivre l'œcuménisme

NOTRE FORCE

- 9 500 adhérents
- 23 100 donateurs
- 40 000 sympathisants
- 400 groupes en France
- Un réseau mondial de 28 ACAT

NOTRE ACTION

- > Mobiliser les chrétiens
- > Sensibiliser le grand public
- > Agir par la force de nos signatures
- > Faire pression sur les gouvernements



PAYS POUR LESQUELS L'ACAT-FRANCE
EST INTERVENUE EN 2010

NOTRE FIERTÉ

- Contribuer chaque année à mettre fin au calvaire de plus de 200 personnes.
- Agir indépendamment de toute pression, de tout préjugé, de toute discrimination.
- Être des chrétiens engagés pour le respect de la dignité humaine.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACAT

Jean-Luc Martin au : 01 40 40 42 43

ou jeanluc.martin@acatfrance.fr

ou sur le site de l'ACAT-France :

www.acatfrance.fr



L'ENGAGEMENT DE L'ACAT

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.

Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.